

POSTULAT URGENT

Auteur PLR, par Thomas BIRBAUM
Objet Prolonger le délai pour déposer la demande d'aide cantonale spéciale Covid
Date 14/06/2020
Numéro 2020.06.103

Actualité de l'événement

La pandémie sanitaire Covid-19 a entraîné une crise économique. Des mesures de soutien financier ont été décidées pour aider les acteurs économiques à traverser cette crise.

Imprévisibilité

Le Conseil d'Etat a annoncé de lui-même des mesures de soutien. Il a en revanche limité le délai pour déposer une demande au 31 mai 2020.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le délai est fixé au 31 mai 2020. Il doit être repoussé pour tenir compte du temps de traitement administratif des Caisses de compensation.

Face à la crise économique du Coronavirus, le Conseil d'Etat a annoncé des aides cantonales pour les indépendants qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide fédérale et pour les salariés qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur dans leur entreprise. Le délai pour la première demande d'aide est fixé au 31 mai 2020.

Ce délai est beaucoup trop court. De nombreuses Caisses de compensation, suite à la modification de l'Ordonnance Corona-APG du 20 mai 2020, ont dû réviser de nombreuses décisions déjà rendues pour les indemnités APG des indépendants. Le revenu déterminant retenu pour le calcul des APG peut être, depuis le 20 mai, celui de la taxation définitive 2018. Avant le 20 mai, seul le revenu estimé pour l'année 2019 était le revenu déterminant. Vu que l'aide fédérale APG est limitée aux indépendants dont le revenu déterminant se situe entre CHF 10'001 et CHF 90'000, cette modification du 20 mai 2020 a fait passer des indépendants auparavant aidés par la Confédération au-dessus ou au-dessous des limites des paliers, donc non aidés par la Confédération. Ces indépendants ont donc la surprise de se voir refuser une aide auparavant acceptée. Ils auraient pu se tourner vers le Canton pour demander une aide mais celui-ci a fixé le délai au 31 mai 2020 pour demander une aide.

Les indépendants sont donc piégés par ce délai. Le temps que la Caisse de compensation traite administrativement le dossier de l'indépendant et l'exclut de l'aide fédérale, le délai pour prétendre à l'aide cantonale est déjà échu !

Conclusion

Les signataires demandent de fixer le délai pour faire une demande d'aide cantonale pour les mois d'avril et de mai à trois mois, par analogie aux autres demandes d'aide cantonale.